

Frais engagés par les bénévoles d'une association : quelle fiscalité ?

Vérifié le 03 avril 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez savoir si les frais engagés, en tant que bénévole dans le cadre de votre activité associative, ouvrent droit à une réduction d'impôt, quelles en sont les conditions pour en bénéficier, si vous recevez un reçu fiscal ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Tout replier

Frais engagés pour l'association : comment bénéficier de la réduction d'impôt ?

Si vous réglez vous-même des frais pour le compte de l'association pour laquelle vous œuvrez (achat de matériel, péages, essence,...), vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Pour ce faire, les 2 conditions suivantes doivent être réunies :

- Vous devez agir **gratuitement** et intervenir pour le compte de l'association. Ainsi vous devez participer, sans contrepartie, ni aucune rémunération, en espèce ou en [nature](#), à l'animation ou au fonctionnement de l'association.
- L'association pour laquelle vous œuvrez doit être **d'intérêt général à but non lucratif**

Rappel

Le dispositif présente un intérêt uniquement si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu.

Quel organisme permet d'obtenir une réduction d'impôt ?

Les organismes Structure qui a un statut différent d'une association telle qu'une fédération, une union, un groupement de coopérative,... et associations suivants permettent d'obtenir une réduction d'impôt :

- Œuvre, organisme d'intérêt général, fondation ou association reconnue d'utilité publique (sans recherche de profit, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel). Elles peuvent également participer à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

- [Association culturelle](#), de bienfaisance et établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme public ou privé visant à la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé
- Association favorisant la presse et l'obtention de subvention par des entreprises de presse
- Organisme dont l'objet exclusif est de verser des aides à l'investissement ou de fournir des prestations d'accompagnement à des PME: PME : Petite et moyenne entreprise

Preuves des dépenses effectuées : quelles sont les règles ?

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration écrite de votre part. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite que vous pouvez rédiger sur la note de frais telle que : *Je soussigné (nom et prénom du bénévole) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.*

L'association doit en conséquence conserver, dans sa comptabilité, les pièces suivantes :

- Justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.)
- Déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole

Frais engagés pour l'association : comment est évaluée l'utilisation d'un véhicule personnel ?

Si vous ne pouvez pas justifier vos dépenses liées à l'utilisation de votre véhicule personnel pour l'activité associative, vos frais sont désormais évalués en fonction du barème kilométrique applicable aux déplacements professionnels des salariés.

Ainsi, le barème spécifique applicable aux bénévoles et utilisé jusqu'alors est **abandonné**.

À noter

Le nouveau barème s'applique à l'imposition des revenus perçus **depuis le 1^{er} janvier 2022**.

Le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des [frais réels](#) déductibles diffère selon le type de véhicule.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

- **Véhicule automobile**

Modifier

Tableau - Tarif applicable aux automobiles

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,529$	$(d * 0,316) + 1065$	$d * 0,370$
4 CV	$d * 0,606$	$(d * 0,340) + 1330$	$d * 0,407$
5 CV	$d * 0,636$	$(d * 0,357) + 1395$	$d * 0,427$
6 CV	$d * 0,665$	$(d * 0,374) + 1457$	$d * 0,447$
7 CV et plus	$d * 0,697$	$(d * 0,394) + 1515$	$d * 0,470$

d représente la distance parcourue en kilomètres

L'association remet-elle un reçu fiscal ?

Les frais pour lesquels vous avez renoncé au remboursement sont alors considérés comme étant un **don** au bénéfice de l'association.

L'association vous délivre un reçu fiscal. Il doit être conforme à un modèle fixé réglementairement. Il atteste du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

[Reçu - Don à un organisme d'intérêt général](#)

Quel est le montant de la réduction d'impôt ?

La réduction d'impôt est égale à un pourcentage du montant des frais non remboursés.

Ce pourcentage varie selon la nature de l'association.

Si vous avez également versé une [cotisation](#) et/ou effectué des dons (en [nature](#) ou en espèces), la réduction d'impôt s'applique également au montant de ces cotisations et dons.

Le taux de la réduction d'impôt dépend de l'organisme destinataire et du montant du don.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

- **Organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique**

Modifier

La réduction d'impôt est de **66 %** du montant des dons. La réduction s'applique dans la limite de **20 %** du revenu imposable.

Exemple :

Pour un don de **200 €** à une association sportive ou culturelle.

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : **132 € (200 € x 66 %)**.